académie Bordeaux

direction des services départementaux de l'éducation nationale Gironde

éducation nationale

Division des Ressources Humaines DRH 1

Affaire suivie par

Catherine OBRECHT

Naïma BOMPY

Céline VIZERN

Télécopie

05 56 56 37 31

Mél

naima.bompy@ac-bordeaux

celine.vizern@ac-bordeaux.fr

30, cours de Luze
BP 919
33060 Bordeaux-Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 07 février 2017

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré public de la Gironde

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et messieurs les enseignants souhaitant intégrer la Gironde

OBJET : mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1er degré public : mutation par **exeat et ineat** à la rentrée scolaire **2017.**

Réf : Note de service ministérielle DGRH-B2 n°2016-166 du 9 novembre 2016 publiée au Bulletin Officiel spécial n° 6 du 10 novembre 2016

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles **titulaires** par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Avant de formuler une demande d'exeat-ineat, il est important de vous assurer que la mutation n'a pas été obtenue par la voie des permutations nationales informatisées, en consultant sur internet, l'application I-Prof.

I. Les personnels concernés :

Ce mouvement complémentaire s'adresse prioritairement aux :

- enseignants qui ont participé aux opérations du mouvement interdépartemental et qui n'ont pas obtenu satisfaction au niveau national ;
- enseignants **dont la mutation du conjoint a été connue après le 30/01/2017** et qui peuvent, à ce titre, bénéficier d'un rapprochement de conjoint ;
- enseignants effectuant une demande au titre du handicap (eux-mêmes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ou ayant un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou ayant un enfant reconnu handicapé, ou gravement malade). Ces enseignants doivent transmettre leur demande accompagnée de tous les justificatifs nécessaires, sous pli confidentiel, adressés au Docteur Prigent, médecin des personnels du département de la Gironde (Rectorat de Bordeaux, Service Médical, 5, rue Joseph de Carayon-Latour - CS 81499 - 33060 BORDEAUX Cedex
- enseignants sollicitant un ineat-exeat **pour priorité sociale**. Ces enseignants doivent obligatoirement prendre contact avec les assistantes sociales du département de la Gironde et préciser dans leur demande le motif social.

Je vous invite à prendre connaissance des directives concernant le mouvement complémentaire inter départemental des départements sollicités.

II. PROCEDURE

1. Pour les enseignants de la Gironde

Aucun dossier ne doit être envoyé directement aux départements sollicités. Ils doivent tous être validés par les services de la DSDEN de la Gironde.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Demande d'exeat manuscrite et motivée** ;
- **Demande d'ineat manuscrite et motivée** adressée sous mon couvert, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale sollicitée (vous devez faire parvenir **une demande manuscrite pour chaque département sollicité**) ;
- **Pièces justificatives nécessaires** : copie du livret de famille mis à jour (ou certificat de PACS), attestation de l'employeur du conjoint, inscription au pôle emploi du département sollicité postérieure à une perte d'emploi dans ce même département, dossier médical ou social, etc.;
- **Notices de renseignements** ci-jointes (annexe 1 : demande d'exeat, annexe 2 : demande d'ineat)

Remarque : **pour chaque département sollicité la demande d'ineat doit être accompagnée également des mêmes pièces justificatives**.

Le dossier de constitution des demandes d'exeat-ineat, à transmettre à monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde :

DSDEN de la Gironde
DRH / DRH1 - A l'attention du bureau mouvement – Naïma BOMPY
30 cours de Luze, BP910 - 33060 Bordeaux Cedex

2. Pour les enseignants qui souhaitent intégrer la Gironde

Le dossier de demande d'ineat (courrier, pièces justificatives, fiche individuelle) doit être accompagné de la notice de renseignements (annexe 2 à imprimer, à remplir) et doit être retourné à votre DSDEN d'origine.

Les dossiers doivent obligatoirement transiter par la DSDEN d'origine qui doit les valider. **Les dossiers qui seront envoyés directement et qui n'auront donc pas été validés par les services de la DSDEN d'origine ne seront pas pris en compte**.

III. BAREME

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que les permutations nationales.

IV. CALENDRIER

Votre dossier de demande d'exeat ou d'ineat doit parvenir complet à

Pour le vendredi 19 mai 2017, délai de rigueur

Tout dossier parvenu au-delà du 19 mai 2017 ne sera pas examiné.

Le changement de département deviendra effectif **uniquement si** l'exeat **et** l'ineat sont accordés par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques respectifs.

François Coux